

Comité syndical du 02 juillet 2024
À 19h30, à la salle du conseil d'Oyonnax

Convocation du 25 juin 2024



Comité syndical du 02 juillet 2024

Notes de synthèse

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

Comité syndical

du mardi 02 juillet 2024 à 19h30

à la salle du conseil de la Mairie d'Oyonnax

Convocation du 25 juin 2024 pour les délégués
Information du 26 juin pour les conseillers communautaires et EPCI

Sous la présidence de M. Alain SICARD

Sont présents : 18 titulaires sur 37

01 suppléante

01 pouvoir

= 20 votants

Représentant 05 Intercommunalités sur 07

18 Titulaires présents : CCPA : Alain BEL, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Marie-Céline RAY, Fabien THOMAZET ; CCRAPC : Béatrice de VECCHI, Michel FLOQUET, Alain SICARD ; HBA : Dominique DELAGNEAU, Noël DUPONT, Sébastien GUINET, Stéphane MARTINAND, Étienne RAVOT ; GBA : Marc BAVOUX, Bernard PRIN ; TEC : Rémy BUNOD, Jean-Luc GUERIN.

01 Suppléante présente : HBA : Marie-Josèphe LEVILLAIN.

01 Titulaire excusée avec pouvoir : CCPA : Hélène BROUSSE donne pouvoir à Bernard GUERS.

06 Titulaires excusés : CCPA : Daniel BÉGUET, Gisèle LEVRAT, Jean PEYSSON, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; HBA : Laurent COMTET ; CCDombes : Gilles DUBOIS.

03 Suppléants excusés : CCPA : Béatrice DALMAZ, Liliane FALCON, Éric MAITRE.

12 Titulaires absents : CCDombes : Jean-Pierre HUMBERT ; CCPA : Estelle BARBARIN, Gilbert BOUCHON, Florian MALARD, Gilles MARAND ; CCRAPC Frédéric MONGHAL ; HBA : Alain AUBOEUF, Marianne DUBARE, Jean-Pierre DUPARCHY, Julien ISSARTEL ; GBA : Danielle GUILLERMIN ; CCPJ : Claude GRÉA.

Est élu secrétaire de séance : M. Noël DUPONT (HBA)

Ordre du jour

ADMINISTRATIF :.....	3
1. Installation nouvelle déléguée CCPA.....	3
2. Approbation du compte-rendu du 26 mars 2024.....	3
3. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation.....	4

RESSOURCES HUMAINES :	5
4. Transfert du CET de Mme Céline THICOÏPÉ.....	5
TECHNIQUE :	6
5. Installation élu suppléant France Dignes.....	6
6. Avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.....	8
FUTUR SIÈGE SR3A :	10
7. Adhésion à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain.....	10
FINANCES.....	11
8. Décision modificative.....	11
AUTRES.....	12
9. Questions diverses.....	12
CLÔTURE DE SÉANCE.....	13
ANNEXES jointes aux notes de synthèse envoyées.....	13

PRÉAMBULE

En préalable de la visite de terrain, M. le maire d'Oyonnax Michel PERRAUD, accueille le comité syndical. Il souhaite la bienvenue au SR3A et remercie le syndicat pour les travaux réalisés sur la commune. Il fait part de son souhait de voir très prochainement d'autres réalisations sur Oyonnax.

M. le président Alain SICARD remercie la mairie d'Oyonnax pour son accueil.
Il remercie M. Noël DUPONT, 2^{ème} vice-président en charge des travaux au SR3A, pour la visite des sites et pour ses explications.

M. Alain SICARD énonce les excusés et le pouvoir donné par Mme Hélène BROUSSE (CCPA) à M. Bernard GUERS. (CCPA).

M. Noël DUPONT est désigné secrétaire de séance.

M. le président énonce l'ordre du jour. Il informe qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur une décision modificative. Cette proposition d'ajout est faite au comité syndical. Ce dernier accepte l'ajout.

M. Matthieu MOËS a pris ses fonctions de DGS du SR3A le 24 juin 2024. Il se présente auprès du comité syndical et fait part de sa satisfaction à rejoindre le SR3A.

Le président ajoute que l'arrivée de Matthieu MOËS est également l'occasion de réinterroger l'organisation du SR3A.

ADMINISTRATIF :

1. Installation nouvelle déléguée CCPA

CONSIDÉRANT la délibération n° 2024-032 du 28 mars 2024 de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain modifiant les désignations des délégués la représentant au sein du SR3A,

Mme Estelle BARBARIN a été désignée déléguée titulaire en remplacement de Mme Françoise GIRAUDET, démissionnaire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE l'installation de la nouvelle déléguée titulaire représentant la CCPA ci-après désignée :
Mme Estelle BARBARIN.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Discussion :

M. le président profite de cette installation pour préciser qu'une prochaine devrait bientôt avoir lieu. En effet, M. Gilles DUBOIS, maire de Châtillon-la-Palud, délégué SR3A représentant la Communauté de Communes de la Dombes, membre de la commission « Finances » et de la Commission Locale de l'Eau Basse Vallée de l'Ain a démissionné de l'ensemble de ses fonctions.

M. Gilles DUBOIS était un bon élément, très présent pour le SR3A.

2. Approbation du compte-rendu du 26 mars 2024

M. le président soumet à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 26 mars 2024 à Châtillon-la-Palud.

Il informe de deux propositions émises par Mme Hélène BROUSSE sur ce compte-rendu.

1^{ère} proposition : Préciser qu'il s'agit du « **Forum des élus** » dans les points suivants tels que :

n° 02 « Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation »

Organisation du « Forum de l'eau » dédié aux élus le 11 octobre 2024 dans le cadre de l'étude prospective ;

n°13 « Questions diverses »

« Forum de l'eau » dédié aux élus : 11 octobre 2024

2^{ème} proposition : Ajouter au point n° 02 « Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation », dans le compte-rendu de la commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » du 08 mars 2024 , la proposition suivante :

« Pour la détermination des travaux à réaliser, inversion de la tendance et accent mis sur la prévention des inondations. »

Le président propose que ces propositions soient acceptées et intégrées au compte-rendu.

Après délibération, le comité syndical, à 18 voix pour et 1 abstention

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024 en tenant compte des modifications proposées.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

3. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les compte-rendus des travaux des commissions et du bureau **depuis le 26 mars 2024.**

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « **Communication** » : 16 avril et 27 mai 2024
- La commission « **Appels d'Offres** » : 30 avril 2024
- La commission « **Suivi stratégie, prospective et observatoire** » : 24 mai 2024
- La commission « **Travaux** » : 03 juin 2024

- Le **bureau exécutif** s'est réuni les 08 avril, 06 mai et 03 juin 2024.

Parmi les différents points abordés lors des derniers bureaux, M. le président souligne :

- La proposition de mise en œuvre d'un groupe de travail « Prévention des Inondations ».

*

M. Sébastien GUINET fait savoir qu'il serait favorable à intégrer ce groupe de travail.

*

- La mise en œuvre d'une stratégie pour la continuité écologique et l'aménagement des seuils en rivière.

- La labellisation Rivières Sauvages pour le cours d'eau de la Pernaz.

Depuis le 26 mars 2024, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisées ci-dessous.

Décisions prises par délégation depuis le	26/03/2024	
Opération	Prestataire	Attribution € HT
Zones humides – Lutte contre le solidage	TCHASSAGNE	36 295,34 €
Zones humides – ENS de Thezillieu : Cartographie des habitats naturels	PAPERIN-CARILLO	6 900,00 €
Mission AMO pour la mise en œuvre des actions du PEP	ABERLAZ/NALISSE	220 000,00 €
Diagnostic thermique des habitats alluviaux de l'Oignin	TEREO	12 815,00 €

Après délibération, le comité syndical,

PREND ACTE des compte-rendus des travaux des commissions « Communication », « Appel d'offres », « Suivi stratégie, prospective et observatoire », « Travaux »,.

PREND ACTE des compte-rendus du bureau exécutif.

PREND ACTE des décisions prises par délégation au président.

RESSOURCES HUMAINES :

4. Transfert du CET de Mme Céline THICOÏPÉ

M. le président rappelle que Mme Céline THICOÏPÉ assurait les fonctions de directrice du SR3A jusqu'au 29 février 2024 et qu'elle a muté à la Métropole de Lyon le 1^{er} mars 2024.

Il convient d'assurer le transfert et l'indemnisation de son Compte Épargne-Temps CET auprès de sa nouvelle collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la délibération n° 08 du 06 décembre 2018 instaurant le compte épargne-temps au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A),

VU l'arrêté portant mutation de Mme Céline THICOÏPÉ à la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} mars 2024,

VU la convention portant reprise de CET d'un agent recruté à la Métropole de Lyon proposée par la collectivité d'accueil,

Étant donné que Mme Céline THICOÏPÉ a acquis 22 jours au titre du compte épargne-temps au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A),

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de compte épargne-temps de Mme Céline THICOÏPÉ à la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} mars 2024.

AUTORISE la compensation financière de reprise dudit compte épargne-temps par La Métropole de Lyon s'élevant à un forfait de 150 €/jour épargné (forfait pour un agent de catégorie A) soit 3 300 €.

VALIDE la convention portant reprise de CET d'un agent recruté à la Métropole de Lyon consultable en annexe.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

TECHNIQUE :

5.Installation d'un élu suppléant France Dignes

M. le président rappelle l'adhésion du SR3A à l'association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes » depuis 2021. Il précise les missions de l'association et la plus-value pour le SR3A (mise en réseau des gestionnaires de digues, appuis techniques et juridiques, formations, retours d'expériences,...).

France Dignes est une association de loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échange et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;

- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Le SR3A, par délibération en date du 22 juin 2021, est adhérent à France Dignes. Le montant de la cotisation annuelle s'élève actuellement à 750 €.

VU la délibération n°13 du 22 juin 2021 portant adhésion du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) à l'association nationale des gestionnaires de digues « France Dignes »,

VU la désignation de M. Alain SICARD en tant que représentant titulaire du SR3A et Mme Anne GANGLOFF en tant que représentante suppléante aux instances de France Dignes à compter du 22 juin 2021 via la délibération sus-citée,

Étant donné que Mme Anne GANGLOFF ne fait plus partie des effectifs du SR3A depuis le 1^{er} décembre 2023, et qu'il convient de désigner un ou une élue pour ce poste de suppléant,

M. Alain SICARD demande à l'assemblée si des personnes souhaitent se présenter pour ce poste de suppléant.

M. Jean-Pierre GAGNE propose d'être suppléant.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

INSTALLE M. Jean-Pierre GAGNE, représentant suppléant du SR3A aux instances de « France Dignes ».

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

6. Avenant au Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le SR3A, par délibération du 16 mars 2021, s'est engagé à mettre en œuvre un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Afin de mettre en œuvre cette procédure PAPI, le SR3A réalise actuellement un Programme d'Études Préalables (PEP). Ce dernier permet d'affiner le diagnostic du territoire, d'apporter ou d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre concerné, de réaliser différentes études en vue de la réalisation du PAPI, et notamment la réalisation de travaux.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le comité syndical a approuvé le contenu de ce Programme d'Études Préalables au PAPI.

En synthèse, ce PEP identifie 36 actions réparties entre les 7 axes du cahier des charges PAPI 3 de janvier 2022. Pour rappel, les axes sont les suivants :

1. amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. surveillance, prévision des crues et des inondations ;
3. alerte et gestion de crise ;
4. prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
5. réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. ralentissement des écoulements ;
7. gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Ce Programme d'Études Préalables au PAPI fait l'objet d'un soutien financier important apporté par l'État au travers du Fonds Barnier et plus récemment du Fonds vert.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse apporte également un soutien financier.

À ce jour, des ajustements sont nécessaires au Programme d'Études Préalables. Ils portent sur les points suivants :

- prolongation du délai de financement de l'animation jusqu'à avril 2026. Au-delà de cette échéance, les actions débutées pourront être financées. En revanche, les postes ne seront plus financés ;
- modification du taux de subvention pour 8 actions. Sur ces 8 actions, le taux d'aide du Fonds Barnier passe de 50 % à 80 % ;
- ajout de subventions dans le plan de financement. Pour 9 actions, des aides du Fonds vert sont ajoutées, aides qui se traduisent par une subvention de 30 % pour chacune de ces actions.

Mécaniquement, en contrepartie de cette aide de 15 à 30 %, la contribution du SR3A passe de 25 ou 50 % (contribution initiale) à 20 % ;

- modification du coût des actions suivantes :
 - 1.10 : le coût initial était de 15 000 € ; il passe à 30 000 € ;
 - 6.1 : le coût initial était de 200 000 € ; il passe à 300 000 €.

- des ajustements pour 3 actions de l'axe 6 du PEP (ralentissement des écoulements) :
 - *action 6.1 : schéma intégré de gestion du risque inondation sur le bassin versant Lange-Oignin :*
 - le taux d'aide de l'agence de l'eau passe de 25 % à 15 % ;
 - le taux d'aide du Fonds vert passe de 0 % à 15 % ;
 - les taux d'aide du Fonds Barnier (50%) et du SR3A (20%) sont maintenus.
 - *action 6.2 : schéma intégré de gestion du risque inondation sur le bassin versant du Buizin :*
 - le taux d'aide de l'agence de l'eau passe de 25 % à 15 % sur les dépenses subventionnées par l'État ;
 - le taux d'aide du SR3A passe de 25 % à 20 % ;
 - le taux d'aide du Fonds Vert passe de 0 % à 15 % ;
 - le taux d'aide du Fonds Barnier reste à 50 % ;
 - *action 6.3 : schéma intégré de gestion du risque inondation sur le bassin versant de l'Albarine :*
 - le taux d'aide de l'agence de l'eau passe de 25 % à 15 % ;
 - le taux d'aide du Fonds vert passe de 0 % à 15 %.

Afin d'acter ces modifications, un avenant est nécessaire. Ainsi, le SR3A sollicite de la part des services de l'État un avenant au Programme d'Études Préalables.

Cette demande d'avenant doit être accompagnée d'une délibération du comité syndical du SR3A, des fiches actions modifiées ainsi que d'une note synthétique précisant les modifications souhaitées.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE la demande de prolongation du Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

APPROUVE les conditions de l'avenant du Programme d'Études Préalables au PAPI.

AUTORISE le président à signer cet avenant qui permettra la bonne actualisation du Programme d'Études Préalables.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

FUTUR SIÈGE SR3A :

7. Adhésion à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain

Ce point est présenté par Jean-Pierre GAGNE.

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une **assistance d'ordre technique, juridique ou financier** »,

VU la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 :

« Toute Commune, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. **L'adhésion devient effective dès la notification, au Président**, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un **minimum de 2 ans**.

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.».

Discussion

M. Philippe DEYGOUT interroge sur le lien entre l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et les futurs locaux du SR3A à Neuville-sur-Ain.

Il demande qui est le maître d'ouvrage des éventuelles démarches entreprises pour la réhabilitation du bâtiment, étant donné que le SR3A, à ce jour, n'est ni propriétaire ni locataire de ce bâtiment.

Il rappelle qu'il avait été annoncé que le comité syndical serait destinataire du projet de bail emphytéotique ; à ce jour, cela n'est pas le cas.

M. Jean-Pierre GAGNE répond que l'ADI01 réalisera une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le SR3A ; le syndicat ne pouvant pas gérer seul les différentes études et étapes nécessaires pour arriver à la réhabilitation de ces locaux.

*

M. Philippe DEYGOUT fait remarquer que ce lien entre adhésion à l'ADI01 et les futurs locaux n'apparaît aucunement dans le document de séance.

Il ajoute qu'à ses yeux, il y a clairement un manque de transparence sur ce sujet. Il se permet alors de poser des questions car il trouve que la situation n'est pas claire.

*

M. Philippe DEYGOUT regrette que le comité syndical n'ait pas été associé à la définition du besoin. Or, il apparaît nécessaire de bien identifier le besoin pour bien définir le prix des travaux de réhabilitation.

M. Fabien THOMAZET précise qu'en première approche, le chiffrage ne peut être que grossier. Ce chiffrage sera affiné ultérieurement, notamment avec les différentes missions lancées sur le bâtiment.

M. Philippe DEYGOUT comprend que ce premier chiffrage est grossier. Néanmoins, il rappelle que

le bureau du SR3A s'est fortement appuyé sur le critère prix pour retenir le site de Neuville-sur-Ain au détriment de bâtiments à Ambérieu-en-Bugey.

Il lui semble assez paradoxal d'entendre aujourd'hui que le chiffrage est grossier et nécessite d'être affiné.

*

Mme Béatrice DE VECCHI et M. Philippe DEYGOUT demandent à être destinataires des plans produits pour les futurs locaux car ils n'ont pas eu ces plans.

M. Jean-Pierre GAGNE rappelle que ces plans avaient été communiqués aux membres du comité syndical.

*

Mme Marie-Cécile RAY se dit surprise des montants annoncés qui lui semblent élevés. Elle demande également si le comité syndical sera informé de l'avancée des démarches sur le site de Neuville-sur-Ain avant la signature du bail emphytéotique.

Le président répond par l'affirmative à cette demande.

Après délibération, le comité syndical, à 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

AUTORISE l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et en approuve les statuts.

AUTORISE le versement d'une cotisation de 200 € par an fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

AUTORISE le président à signer les conventions d'intervention avec l'ADI01.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

FINANCES

8.Décision modificative

Comme accepté en début de séance, le président soumet au comité syndical une délibération portant sur une décision modificative.

M. Bernard PRIN, 3^{ème} vice-président en charge des finances, expose la situation.

Il apparaît que les chapitres d'ordre sont déséquilibrés :

- le chapitre d'ordre 041 c/2031 en recettes d'investissement de 10 000 € n'est pas égal au chapitre d'ordre 041 c/2318 en dépenses d'investissement qui s'élève à 9 600 € soit une discordance de 400 € à régulariser.

Il est alors nécessaire de régulariser les passations d'écritures par le biais d'une décision modificative.

Il est proposé, pour cette régularisation, de retirer 400 € du compte 2318 LO50 et d'ajouter 400 € au compte 2318/041.

Investissement			
N° de compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2318/041	Autres immo corporelles en cours	+ 400,00 €	
2318 LO50	Restauration Oignin/Izernore	- 400,00 €	

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative proposée pour régulariser les passations d'écritures.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

AUTRES

9. Questions diverses

- Retour sur l'inauguration du site RAMSAR « Marais et tourbières des montagnes du Bugey » du 13 juin 2024 au Marais de Vaux à Plateau-d'Hauteville
- État des lieux météorologique et hydrologique en Basse Vallée de l'Ain d'octobre 2023 à mai 2024.
- Travaux de réinjection sédimentaire dans l'Ain : quelques actualités.
Samuel MONNET apporte son retour d'expérience sur les travaux de recharge sédimentaire.
- Forum Étude prospective : « Ain Aval 2050 Adaptation aux changements climatiques » le vendredi 11 octobre 2024 à Nantua.

Discussion

M. Philippe DEYGOUT souligne l'importance de bien sensibiliser les élu.e.s du territoire à ce forum afin d'espérer une forte participation de leur part.

Il regrette que le forum, initialement prévu sur une journée, soit finalement réduit à une demi-journée. Il souligne également le manque de communication sur le syndicat.

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour sont traités, **la séance est levée à 21 heures 15.**

Le prochain comité syndical se tiendra le **mardi 03 décembre 2024 à 19h00 à Druillat.**

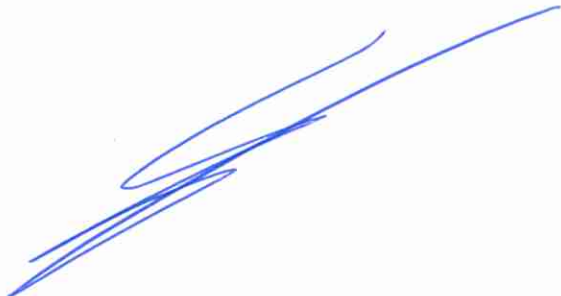
M. le président remercie la ville d'Oyonnax d'avoir accueilli le comité syndical du SR3A et de lui offrir un verre de l'amitié.

ANNEXES

- 01. Délibération du 28 mars 2024 désignant nouvelle déléguée CCPA
- 02. Procès-verbal valant compte-rendu du 26 mars 2024 ([en ligne](#))
- 04. Convention transfert CET de Céline THICOÏPÉ
- 09. État des lieux météorologique et hydrologique en basse Vallée de l'Ain (10/2023-05/2024)

Approuvé le 03 décembre 2024 à Druillat

Le président du SR3A,
M. Alain SICARD



Le secrétaire de séance,
M. Noël DUPONT



Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via

<https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>

Retrouvez également toute l'actualité du SR3A sur les réseaux sociaux



<https://fr-fr.facebook.com/sr3ainavalaffluents/>

<https://www.instagram.com/ainavalaffluents/>

<https://www.linkedin.com/company/syndicat-de-la-rivi%C3%A8re-d-ain-aval-et-affluents/>

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-032 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 mars 2024 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Jean-Marc RIGAUD (*jusqu'à la délibération n°2024-071*), Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO (*jusqu'à la délibération n°2024-066*), Vincent MANCUSO, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Françoise DA SILVA, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2024-045*), Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2024-048*), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2024-056*), Denis JACQUEMIN, Gilberto GRECO, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2024-060*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO (*jusqu'à la délibération n°2024-062*), Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN (*jusqu'à la délibération n°2024-064*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Gisèle LEVRAT (à Vincent MANCUSO), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ à partir de la délibération n°2024-046), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Maud CASELLA (à Emilie CHARMET).

Etaient excusés et suppléés : Bernard PERRET (par Françoise DA SILVA), Nathalie MICOLAS (par Gilberto GRECO).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Lionel KLINGLER, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Sylviane BOUCHARD, Marcel JACQUIN, Bernard GUERS.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND.

Objet : Désignation d'un nouveau représentant titulaire au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mars 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est représentée au sein du Comité syndical du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) par quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Mme Françoise GIRAUDET ayant démissionné du conseil municipal de Torcieu, le président indique qu'elle ne peut plus être déléguée titulaire au SR3A. Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

M. Jean-Louis GUYADER propose de désigner Mme Estelle BARBARIN.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Estelle BARBARIN comme déléguée titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A.

.../...

- CONFIRME la liste des quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), présentée dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel BEGUET	Liliane FALCON
Gilbert BOUCHON	Pascal COLLIGNON
Bernard GUERS	Elisabeth LAROCHE
Hélène BROUSSE	Eric MAITRE
Fabien THOMAZET	Denis JACQUEMIN
Jean-Pierre GAGNE	Roland BONNARD
Marie-Cécile RAY	Gwendoline BASSET
Gisèle LEVRAT	Jean-Marie SALAMAN
Gilles MARAND	Jean-Alex PELLETIER
Jean PEYSSON	Gabriel FOURNIER
Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Béatrice DALMAZ
Philippe DEYGOUT	Laurent BOU
Alain BEL	Joël GUERRY
Estelle BARBARIN	Jean-Marc RIGAUD
Florian MALARD	Claire ANDRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 avril 2024
Publiée le 05 AVR. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



**CONVENTION PORTANT REPRISE DE CET
D'UN AGENT RECRUTE A LA METROPOLE DE LYON**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,
Vu la délibération n°2008-4748 du 21 janvier 2008 instituant le compte épargne temps à la communauté urbaine de Lyon,
Vu l'arrêté portant mutation de Madame Céline THICOIPE IRRMANN à la Métropole de Lyon à compter du 01/03/2024.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par Monsieur Bruno BERNARD, son président, agissant en vertu de la délibération n°2008-0001 du conseil de la Métropole en date du 18 avril 2008,

D'UNE PART,

Et

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents représenté par son Président Monsieur Alain SICARD,

D'AUTRE PART,

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Conservation du bénéfice du CET en cas de mutation

Madame Céline THICOIPE IRRMANN conserve les droits acquis au titre du compte épargne temps ouvert en date du 01/03/2024 à la Métropole de Lyon, soit 22 jours.

ARTICLE 2 : compensation financière à verser à la Métropole de Lyon par la collectivité d'origine de l'agent nouvellement recruté

Le solde du CET à la date de la mutation est de 22 jours acquis au sein de la Métropole de LYON.
La base d'indemnisation proposée est au forfait journalier.
Le montant du transfert des droits s'élève à 3 300 € bruts (soit trois mille trois cent euros bruts).

la métropole
GRAND LYON

Cette somme est calculée de la manière suivante :

NOM :	THICOIPE IRRMANN
Prénom :	Céline
Grade :	ATTACHE PRINCIPAL
Indice brut :	946
Indice majoré :	773
Rémunération brute mensuelle :	5 384,07 €
Charges patronales :	1 776,45 €
Total :	7 160,52 €
Taux journalier :	150 €
Nombre de jours épargnés :	22
Montant à reverser par le SR3A à la Métropole de Lyon	3 300 €

Un titre de recette sera adressé par le SR3A à l'intention de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 3 : contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Lyon.

Pour Le Président
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Le Président
de


Juliette SOUCHAL

.....

Votre interlocuteur :

Windie ANDRIANARIVONY LEON / Lafi MERABET

Email : accompagnateurRH@grandlyon.com

Objet Indemnisation CET

Nos Ref. DRHMG/DRH/DAARH

FICHE FINANCIERE

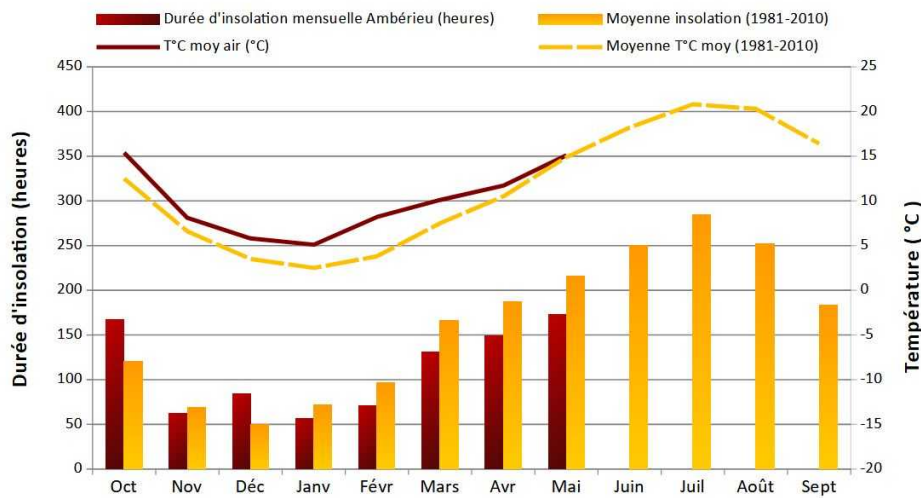
NOM :	THICOIPE IRRMANN
Prénom :	Céline
Grade :	ATTACHE PRINCIPAL
Indice brut :	946
Indice majoré :	773
Rémunération brute mensuelle :	5 384,07 €
Charges patronales :	1 776,45 €
Total :	7 160,52 €
Taux journalier :	150 €
Nombre de jours épargnés :	22
Montant à reverser par le SR3A à la Métropole de Lyon	3 300 €

Etat des lieux météorologique et hydrologique en basse vallée de l'Ain (octobre 2023 - Mai 2024)

Conditions climatiques

❖ Températures & Insolation :

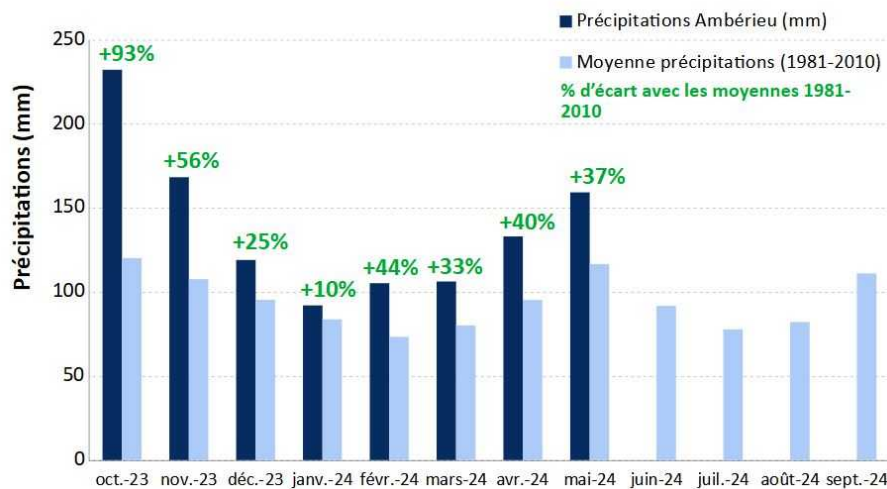
Evolution de l'insolation et de la température mensuelle moyenne octobre 2023 - mai 2024 (Ambérieu-en-Bugey)



Source : Météo France

❖ Pluviométrie :

Pluviométrie mensuelle à Ambérieu-en-Bugey sur l'année 2023-2024



Source : Météo France

Par rapport aux moyennes (1981-2010)*

Depuis le début de l'année hydrologique 2023-2024, les cumuls mensuels de pluviométrie sont supérieurs aux moyennes. Les températures qui étaient supérieures aux moyennes jusqu'au mois d'avril, rejoignent les normales de saison pour le mois de mai malgré un cumul d'insolation plus faible.

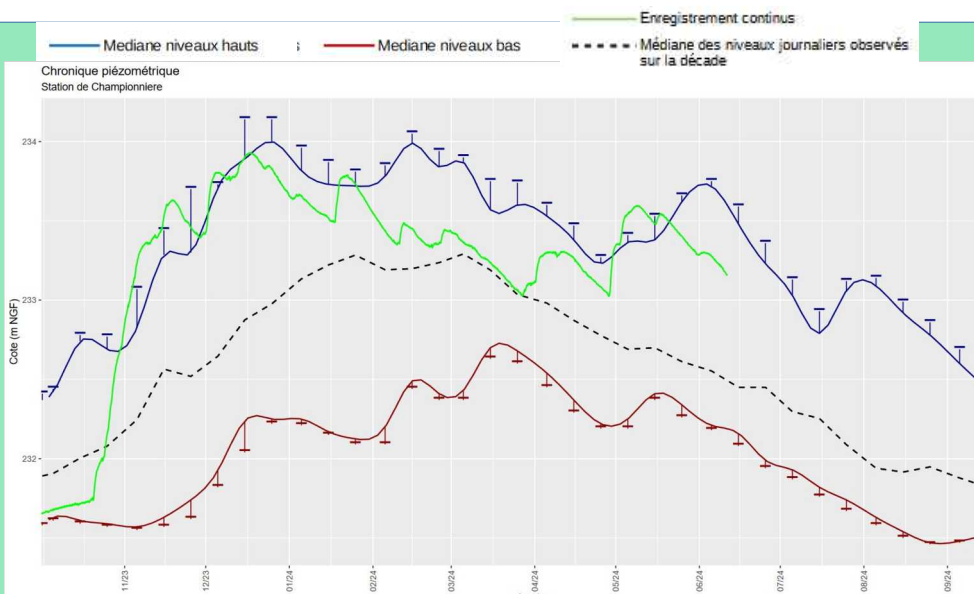
Du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024 :

- Insolation : 894 heures (soit -8,6 % comparé à l'insolation moyenne annuelle)
- Températures : entre +2°C à +3°C par rapport aux moyennes mensuelles
- Pluviométrie : 1114,9 mm (soit +47,4 % de la pluviométrie moyenne annuelle)

Eaux superficielles et souterraines

❖ Nappes phréatiques :

Evolution annuelle de la cote NGF de la nappe de l'Ain à Championnière (Ambronay 01500) – année 2023-2024

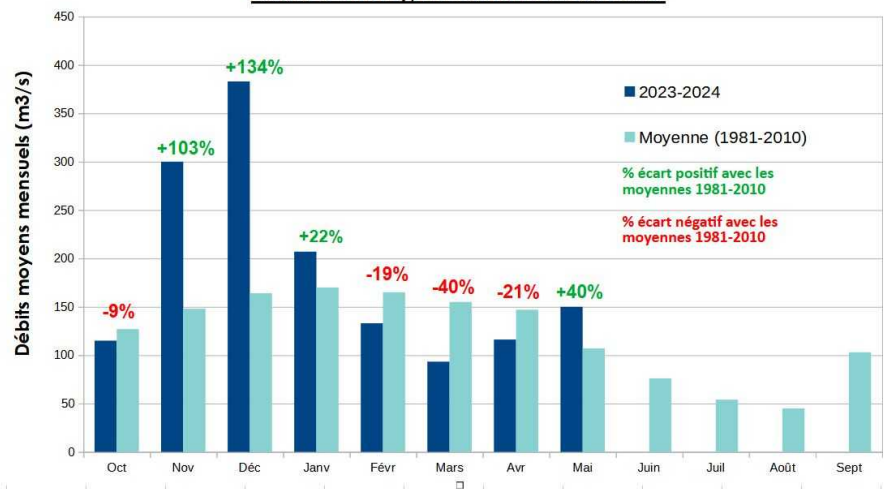


Source : SR3A

Le niveau de la nappe à Championnière, très bas en début d'automne, est remonté à partir du mois de novembre et s'est maintenu au-dessus de la médiane de la décennie. Le niveau a même atteint, voire dépassé la médiane haute grâce à l'intensité des pluies de cette année.

❖ Rivière d'Ain :

Débits à Chazey/Ain sur l'année 2023-2024



Source : DREAL (hydro.eaufrance.fr)

De novembre 2023 à Janvier 2024, les débits moyens mensuels de la rivière d'Ain étaient supérieurs aux normales à Chazey-sur-Ain, avant de descendre en dessous de celles-ci jusqu'à avril. En revanche, le débit enregistré au mois de mai est bien supérieur aux moyennes (+40%).



Contact :

Matthieu MOËS, Directeur Général des Services

Anne-Claude FERRY, Directrice adjointe Stratégie

Samuel MONNET, Directeur adjoint Maîtrise d'ouvrage

04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr